

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mmes COPIN Françoise, RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mrs STEINER Stephan, ITIÉ Jean-Paul, BARTHE Michel, Mme KRALL Véronique.

Absents excusés : Mrs CAUSSE Jean-Louis, CALAMUSA Frédéric, Mmes CLERGET Sophie, ATHANASSARAS Carole, JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie a donné procuration écrite à Mr ITIE Jean-Paul

Mr CALAMUSA Frédéric a donné procuration écrite à Mr BARTHE Michel

Mr ITIE Jean-Paul a été élu secrétaire, à bulletins secrets, par 12 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 : 12 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 30 novembre 2021 est donc approuvé.

Après le vote Mr STEINER Stéphan sollicite un rajout de texte à propos de la délibération DCM 30-11-2021 N°13 intitulée :Projet de cession de terrain : proposition de la société HECTARE.

Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC Exercice 2020

DCM 15-03-2022 N°1

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis délégué suppléant de la commune auprès du SIEA, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'exercice 2020 adopté par le SIEA de la région de Ganges par délibération du 27 octobre 2021.

Il indique que ce rapport doit être validé par le Conseil. Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ce rapport, tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

**SIEA Région de Ganges : Modification de la Représentativité Nouveaux Statuts SIEA
DCM 15-03-2022 N°2**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis, délégué Suppléant de la commune auprès du SIEA, présentent au Conseil Municipal le courrier du SIEA qui explique que son Comité Syndical a approuvé le 07 Décembre 2021 de nouveaux statuts, et que la représentativité des communes adhérentes s'en trouve modifiée.

Ils indiquent que ces nouveaux statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'adopter ces nouveaux statuts.
- De désigner par vote à bulletins secrets un délégué titulaire et un délégué suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à bulletins secrets, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

DESIGNE en tant que délégué titulaire : Mr CAUSSE Jean-Louis

En tant que délégué suppléant : Mr CUBERES Francis.

Même Séance

**Retrait d'une délibération suite à la demande de Mr Le Sous-Préfet de LODEVE (compteur Linky)
DCM 15 /03/2022 N°3**

Mr Le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Sous-Préfet de Lodève en date du 23 décembre 2021 reçue en courrier R avec AR le 29 décembre 2021, qui demande le retrait de la délibération N 30/11/2021 N° 23, en date du 30 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de refuser l'installation de compteurs communicants LINKY ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° DCM 30-11-2021 N°23 pour répondre à la demande de Mr Le sous-préfet de LODEVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, POUR le retrait

ACCEPTE avec regrets de retirer la délibération n° DCM 30-11-2021 N°23 en date du 30 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le refus d'installation de compteurs communicants LINKY

Même Séance

Forêt Communale : proposition de coupe de bois à l'Etat d'assiette 2022
DCM 15/03/2022 N°4

Mr le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5à 8, L214-10, L214-11 e L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/12/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leur produits ;

Il propose de passer au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARRETE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m 3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
9 t	Taillis simple	240 m3	3.00 ha	oui	2022

DECIDE que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins d l'Office National de Forêts ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Mme la Première Adjointe en l'absence du Maire, pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Même Séance

Echange de terrains
DCM 15-03-2022 N°5

Mr Le Maire, assisté de MME COPIN Françoise, Adjointe déléguée, exposent au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de donner suite à la demande de Mr BILLOD-MOREL Jérôme qui propose un échange de terrains.

Ils proposent au conseil de se prononcer sur le principe de ce projet d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 11 voix et une abstention (Mme PONGAN Delphine)

En ce qui concerne la demande d'échange proposée par Mr BILLOD-MOREL Jérôme :

ACCEPTE le principe de cet échange proposé comme suit : Mr BILLOD-MOREL Jérôme donne à la Commune une partie de la parcelle AM 492, en échange la commune donne à Mr BILLOD-MOREL une partie des parcelles AM 491 et 493.

Il s'agit d'un échange sans sous, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mr BILLOD-MOREL Jérôme.

Cet échange est consenti à la condition expresse que les parcelles AM 445 et 446 ne soient plus enclavées

Mr Le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, reçoivent délégation du conseil municipal pour signer l'acte notarié constatant cette acquisition, ainsi que toutes les pièces, document d'arpentage, conventions, contrats, et avenants concernant cette cession.

Même Séance

Compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies, confirmation du transfert de compétence

DCM 15/03 /2022 N°6

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà transféré la compétence investissement éclairage public , mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERG

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

- confirme le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;
- autorise Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- autorise Monsieur le Maire et Mme la Première Adjointe en l'absence du Maire, à signer toutes les pièces y afférentes.

Même Séance

Mme RABOU Nathalie quitte la séance, et donne procuration à Mme COPIN Françoise.

Projet de la protection complémentaire
DCM 15-03-2022 N°7

Mr Le Maire, assisté de Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée, expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de donner suite à l'ordonnance N° 2021 -175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Ils indiquent qu'à partir du 01 janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 01 janvier 2026 en matière de santé les communes devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents. Ils proposent un débat au sein du conseil municipal sur la politique de protection sociale complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Prends acte de ce débat concernant la politique de protection sociale complémentaire.

Même Séance

Projet de révision simplifiée du PLU
DCM 15-03-2022 N°8

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 21 Février 2020

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'apporter des adaptations au PLU communal en classant en zone N la partie classée actuellement Np en dessous de Brissac le Haut, côté EST.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Tenant compte du fait qu'il conviendrait d'apporter des adaptations au PLU communal en classant en zone N la partie classée actuellement Np en dessous de Brissac le Haut, côté EST.

DECIDE de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU de la commune de BRISSAC

Même Séance

**Mise à jour du règlement intérieur Procédure Adaptée et délégation au Maire
DCM 15-03-2022 N°9**

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03/06/2020 N° 11 par laquelle avait été mis à jour le règlement intérieur de la Procédure Adaptée pour les Marchés Publics.

Il indique au Conseil que les seuils de procédures des marchés publics viennent d'être révisés à compter du 01 Janvier 2022 et donne connaissance de la circulaire Préfectorale du 09 décembre 2021.

Il propose donc un nouveau règlement, et demande au Conseil de l'adopter par vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à bulletin secret par 12 voix POUR,

- APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique : Procédure adaptée pour la Commune de Brissac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- CONFIRME que Mr le Maire ainsi que la Première Adjointe en l'absence du Maire, reçoivent délégation pour signer, et prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie
subvention 2022**

DCM 15-03- 2022 N°10

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de patrimoine et voirie subvention FAIC 2022.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 30 000€ HT.
Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et
Demande au Conseil Général de Hérault, une subvention complémentaire, la plus élevée possible
DEMANDE au Conseil Départemental, dans le cadre du programme « patrimoine et voirie » une subvention
faic 2022 complémentaire à celle de 2021 la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

Subvention au CCAS
DCM 15-03-2022 N°11

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée aux finances proposent au conseil municipal d'accorder au CCAS une subvention de 2 500 euros pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés

APPROUVE cette proposition, et donc ACCORDE au CCAS de BRISSAC une subvention pour 2022 d'un montant de 2 500 € ;

Même Séance

Subvention d'urgence Aide à l'Ukraine
DCM 15 /03/2022 N°12

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée, rappellent au Conseil Municipal que la situation de guerre en Ukraine nécessite l'aide de tous, et donc proposent de verser une aide financière.

Ils proposent d'accorder

- une subvention de 200 € au titre de 2022, laquelle sera versée à l'AM 34, avec fléchage pour être reversée aux victimes de la guerre en Ukraine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, 11 votes POUR et 1 ABSTENTION

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

DECIDE d'accorder la subvention suivante : DEUX CENTS EUROS, à l'AM 34 pour être reversée aux victimes de la guerre en Ukraine

Cette somme sera prélevée article 6574 du budget principal commune 2022

Même Séance

Mme RABOU rejoint la séance

Révision conditions et tarif Service Aide aux personnes âgées
DCM 15 /03/2022 N°13

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée, rappellent au Conseil Municipal la délibération du 30/09/2008 par laquelle le tarif du service d'aide aux personnes âgées a été fixé à 7 euros par mois, soit 21 euros par trimestre. Ils proposent d'élargir ce service à toutes personnes de la commune qui pourrait en avoir besoin. Etant bien précisé que le nombre de places dans le bus reste limité à huit passagers, et que dans les cas d'une demande qui serait supérieure, les personnes âgées seront prioritairement desservies par ce service. Ils soumettent au vote cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'élargir le service d'aide aux personnes âgées à toute personne habitant sur la commune, toujours au tarif de 7 euros par mois, soit 21 euros par trimestre.

Même Séance

Contrats d'assurance des risques statutaires
DCM 15-03-2022 N°14

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	x

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, les éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	<i>oui</i>
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<i>oui</i>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	<i>oui</i>

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, les éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	<i>oui</i>
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<i>oui</i>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	<i>oui</i>

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire et Mme la Première Adjointe en l'absence du Maire, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Même Séance

Projet de Convention d'honoraires à passer avec la SCP VERBATEAM MONTPELLIER
DCM 15-03-2022 N°15

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances proposent au Conseil Municipal de passer une convention d'honoraires avec la SCP VERBATEAM MONTPELLIER.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention d'honoraires à passer avec la SCP VERBATEAM MONTPELLEIR

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

Proposition du Président de la Communauté de Communes pour reprise de la compétence scolaire

DCM 15-03-2022 N°16

Mr Le Maire donne lecture de la lettre de Mr Le Président de la Communauté de Communes en date du 01 mars 2022 qui propose la reprise de la compétence scolaire. Des discussions étant en cours pour modifier le règlement voté en conseil de communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, il indique que cette question est reportée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du report de cette question

Même Séance

Questions diverses :

Colette ROBILLART fait part de difficultés rencontrées par Mr Madjid locataire d'un appartement municipal.

L'étanchéité de la toiture est à examiner, problèmes de fuite lors des périodes de pluie.

L'appartement est également difficile à chauffer, serait-il possible de raccorder un radiateur à partir du circuit de chauffage collectif.

Récapitulatif des délibérations

DCM 15-03-2022 N°1 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public ANC Exercice 2020

DCM 15-03-2022 N°2 : SIEA Région de Ganges : Modification de la Représentativité Nouveaux Statuts SIEA

DCM 15-03-2022 N°3 : Retrait de la délibération N° 23 du 30/11/2021 ayant pour objet « principe de précaution : Refus de principe concernant l'installation de compteurs communiquant Linky

DCM 15-03-2022 N°4 : Forêt Communale : proposition de coupe de bois à l'Etat d'assiette 2022

DCM 15-03-2022 N°5 : Projet échange de terrains

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

DCM 15-03-2022 N°6 : Compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies, confirmation du transfert de compétence
DCM 15-03-2022 N°7 : Projet de la Protection Complémentaire
DCM 15-03-2022 N°8 : Révision simplifiée du PLU
DCM 15-03-2022 N°9 : Mise à jour du règlement intérieur Marchés en Procédure Adaptée (MAPA)
DCM 15-03-2022 N°10 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du FAIC pour projet : patrimoine et voirie subvention 2022
DCM 15-03-2022 N°11 : Subvention au CCAS
DCM 15-03-2022 N°12 : Subvention d'urgence Aide à l'Ukraine
DCM 15-03-2022 N° 13 : Révisions conditions et tarif Service Aide aux personnes âgées
DCM 15-03-2022 N°14 : Contrats d'assurance des risques statutaires
DCM 15-03-2022 N°15 : Projet de Convention d'honoraires à passer avec la SCP VERBATEAM MONTPELLIER
DCM 15-03-2022 N°16 : Proposition du Président de la Communauté de Communes pour reprise de la compétence scolaire

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

Mr CUBERES Francis, Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 16/12/2021 : DIA vente par Indivision VAIRON MI des parcelles AK 526 et AK 530 pour une superficie de 20 a 00 ca
- Décision du 16/12/2021 : DIA vente par Mme PRIEUR Christine des parcelles AK 272 et AM 14 pour une superficie de 40 a 00 ca
- Décision du 16/12/2021 : DIA vente par Mme CAUSSE Marie des parcelles AM 182, AM 506 et AM 507 pour une superficie de 16 a 46 ca
- Décision du 16/12/2021 : DIA vente par la SCI de Rabanel de la parcelle AH 221 (à provenir de la division de la parcelle AH 219) pour une superficie de 13 a 24 ca
- Décision du 16/12/2021 : DIA vente par la SCI de Rabanel de la parcelle AE 348 (lot 3 de la division de la parcelle AE 224) pour une superficie de 10 a 88 ca
- Décision du 12/01/2022 : DIA Vente par COULET Françoise, COULET Chantal, COULET Catherine, COULET Patrick, COULET Philippe, COULET Michel et COULET Frédéric des parcelles AE 200 et AE 270 pour une superficie de 77 a 10 ca
- Décision du 31/01/2022 : DIA Vente par DESCHAMPS Véronique, DESCHAMPS Andrée et DESCHAMPS Marie-Hélène de la parcelle AH 27 pour une superficie de 20 a 30 ca
- Décision du 08/03/2022 : DIA Vente par COULET Françoise, COULET Chantal, COULET Catherine, COULET Patrick, COULET Philippe, COULET Michel et COULET Frédéric des parcelles AE 200 et

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

AE 270 pour une superficie de 77 a 10 ca qui annule et remplace celle du 12/01/2022

- Décision du 08/03/2022 : DIA vente par DURON Françoise épouse COPIN de la parcelle AL 111 pour une superficie de 51 a 24 ca

- Décisions concernant les Emprunts :

Mr CAUSSE Gilbert, DGS, indique que Mr le Maire à procéder à la réalisation des emprunts suivants :

- Décision du Maire du 1^{er} décembre : Financement de l'opération Travaux réseau AEP sur budget annexe eau par un emprunt de 270 0000 € auprès du Crédit Agricole
- Décision du Maire du 1^{er} décembre : Financement de la TVA de l'opération Travaux réseau AEP sur budget annexe eau en attente de percevoir le FCTVA par un emprunt de 220 0000 € auprès du Crédit Agricole

- Décisions concernant les Virements de Crédits :

Mr CAUSSE Gilbert, DGS, indique que Mr le Maire a décidé les virements de crédits ci-dessous sur l'exercice 2021 :

- Décision du 04/01/2022 :

Section de Fonctionnement- Dépenses

Chapitre 022

Article 022 – Dépenses Imprévues de Fonctionnement = - **581.00 €**

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 6011

Article 60632 – Fournitures de petit équipement = + **581.00**